

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 07 novembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	22 nov. 2024	
Commentaires : Manque 3 preuves d'immunisation, des photos me seront envoyés lorsque reçus.			
Commentaires généraux			
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers administratifs tenus sur les lieux, des dossiers pour les enfants (15 vérifiés) ainsi que les consentements signés et mise à jour des dossiers pour les membres du personnel. Observation de la sieste, de l'accueil des après-classe, de la collation et les 2-12 ans vont à l'extérieur lors de ma visite.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2024

Date

original signé par

Parise Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 novembre 2024

Date